

Frédérique RÉA
43 Rue des Pinsons
34670 Saint-Brès

Saint-Brès, le 8 juin 2026

Monsieur Laurent JAOUL

Responsable de la publication de « Ensemble pour Saint-Brès »
(qualité déclarée dans les mentions légales du site
www.ensemblepoursaintbres.fr) Copie électronique :
contact@ensemblepoursaintbres.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception
Doublée par voie électronique avec preuve de la réception

Objet : Demande d'exercice d'un droit de réponse (article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004)

Monsieur,

Je soussignée, Madame Frédérique RÉA, demeurant 43 rue des pinsons 34670 SAINT BRES, exerce par la présente le droit de réponse que me reconnaît l'article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, dont les conditions d'insertion sont celles de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, conformément au décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007.

Je suis nommément désignée dans la publication suivante, dont vous êtes le directeur de la publication :

Support : page Facebook « Ensemble pour Saint-Brès »

Date et heure de mise en ligne : 6 juin 2026 à 09h22

Adresse (URL) :

[https://www.facebook.com/reel/1323245212670341/?_cft__\[0\]=AZZG2-L0aL-aPZTTtGKPPt12-GLqWayiQjq0w0ru-6AGVKbbZQ9BDxcH5KwwyrEUKDzM4XnYnl17TfY5Q2pwUNC5gc0DJz7_7rcgWtN8DnrDMn4HbBBoVeL41rNHdUhML1UgsYvILnHJXkfsdzZY1bH8OlnVcWbOVdqZMUcfc84OyJMgB_vih3h84fXOQ8cP0pJfUG5li5f1mBVznZU3TJG1&_tn_=%2CO%2CP-R](https://www.facebook.com/reel/1323245212670341/?_cft__[0]=AZZG2-L0aL-aPZTTtGKPPt12-GLqWayiQjq0w0ru-6AGVKbbZQ9BDxcH5KwwyrEUKDzM4XnYnl17TfY5Q2pwUNC5gc0DJz7_7rcgWtN8DnrDMn4HbBBoVeL41rNHdUhML1UgsYvILnHJXkfsdzZY1bH8OlnVcWbOVdqZMUcfc84OyJMgB_vih3h84fXOQ8cP0pJfUG5li5f1mBVznZU3TJG1&_tn_=%2CO%2CP-R)

Conditions d'accès : publication accessible au public

Nature : message écrit accompagné d'une vidéo

Passages me mettant en cause : « AFFAIRE DU POLICIER MUNICIPAL : RÉA S'EST EXPLIQUÉE. LE RÉSULTAT EST ACCABLANT » ; « Elle avait distribué un tract accusant un policier municipal de fuir un "climat de terreur" » ; « l'opposition ment, bafouille » ; ainsi que la qualification du bulletin comme « diffamatoire ».

En application des textes précités, je vous demande d'insérer la réponse ci-dessous dans les trois jours de la réception de la présente, à la même place et en mêmes caractères que la publication qui l'a provoquée, et sans aucune intercalation. Cette insertion est gratuite.

À défaut d'insertion dans les formes et le délai requis, vous vous exposez à l'amende de 3.750 euros prévue par l'article 1-1, III, de la loi du 21 juin 2004, sans préjudice de toute action en insertion forcée et en réparation.

La présente demande deviendra sans objet si vous supprimez la publication litigieuse dans le même délai.

Texte de la réponse à insérer (à publier tel quel) :

Droit de réponse de Madame Frédérique RÉA.

Je suis nommément désignée dans cette publication, qui qualifie de « diffamatoire » un bulletin du groupe d'opposition et affirme que je mentirais. J'y réponds.

Ce bulletin ne visait aucun agent municipal de manière nominative et n'en désignait aucun. Il faisait état, en termes généraux, du mal-être exprimé par plusieurs agents.

C'est Monsieur Laurent JAOUJ qui a publiquement associé ces propos à un agent déterminé et porté ce débat en séance, dans un préambule étranger à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, lequel avait pour unique objet la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

Aucune juridiction n'a qualifié ce bulletin de diffamatoire. Une telle qualification relève des seuls tribunaux, et non d'une publication diffusée sur un réseau social.

Frédérique RÉA.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédérique RÉA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédérique Réa', with a small flourish at the end.



Saint-Brès, le 16 juin 2026

Madame Frédérique REA
43 rue des Pinsons
34670 Saint-Brès

Ref : FR/LJ/EM - Lettre recommandée avec accusé de réception
Objet : Demande d'exercice d'un droit de réponse (article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) sur la publication du 6 juin 2026 à 09h22

Madame la conseillère municipale,

Je fais suite à votre courrier en date du 8 juin 2026 ayant pour objet l'exercice d'un droit de réponse.

Je ne serai pas en mesure de faire droit à votre demande.

Au regard des dispositions de l'article 1-1 III de la loi du 21 juin 2004, les conditions ne sont pas applicables, ni réunies.

De plus, l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 est d'interprétation stricte.

Je vous rappelle que la jurisprudence considère notamment que pour qu'il soit publié, un droit de réponse ne doit pas porter atteinte à l'intérêt légitime d'un tiers, à la réputation du site ou de l'auteur de l'article, ou à l'ordre public, ne doit pas constituer une demande abusive ou un texte dépourvu de pertinence.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire de Saint-Brès,

Laurent JAOUL



Liberté, égalité, fraternité